



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chauffeurs routiers

Question écrite n° 25589

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le prix des péages. En effet, il semble que depuis trois ans les tarifs des péages aient augmenté de 25 %. Les transporteurs routiers demandent le gel de ces tarifs car cumulé avec d'autres facteurs le prix des péages contribue à l'asphyxie de l'économie du transport routier français. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement est susceptible d'accéder à leur demande. De plus, il souhaiterait connaître quel est l'état d'avancement des projets de péages sans arrêt et de la promotion de l'éco-conduite.

Texte de la réponse

Les règles d'évolution des tarifs de péages autoroutiers sont inscrites dans les contrats de concession, qui sont approuvés par décret en Conseil d'État. Ces règles sont précisées dans des contrats de plan passés à intervalle régulier entre les sociétés concessionnaires d'autoroutes et l'État afin de déterminer les actions à conduire sur une période de cinq années. Ces contrats de plans, déclinant le contrat de concession, sont eux aussi approuvés par décret en Conseil d'État. Dans ces contrats, les règles tarifaires s'appliquent directement aux véhicules légers, des coefficients de majoration permettant de déterminer les tarifs pour les autres catégories de véhicules. L'État contrôle strictement l'application des dispositions contractuelles notamment lors de l'élaboration des grilles tarifaires qui fixent le tarif du péage pour chaque itinéraire et pour chaque catégorie de véhicule. À l'occasion des hausses tarifaires de 2009, l'État s'est assuré que les grilles présentées par les sociétés concessionnaires ne comportaient pas de foisonnement qui leur aurait octroyé des gains anormaux comme l'avait recommandé la Cour des Comptes. Afin d'accroître encore la transparence dans la fixation des tarifs de péage, un comité des usagers est en cours de constitution. Par ailleurs, une part importante de l'augmentation des péages acquittés par les poids lourds entre 2005 et 2008 provient de l'application de la directive eurovignette qui limite à 13 % les réductions pouvant être consenties par les concessionnaires aux usagers fréquents, alors que les sociétés avaient accordé, antérieurement à l'adoption de cette directive, des remises commerciales plus importantes. Il convient de rappeler que le péage acquitté est la contrepartie du service rendu aux usagers notamment pour l'entretien du réseau. Un effort particulier a été fait en faveur des transporteurs routiers : en trois ans, plus de 600 places de parking ont été créées sur les aires d'autoroutes qui ont par ailleurs été sécurisées. Le système de télépéage sans arrêt est en cours d'expérimentation et permettra de réduire les émissions de CO2 ainsi que certains phénomènes de congestion. Enfin, les sociétés d'autoroutes sont engagées dans un programme d'amélioration de l'insertion environnementale de leurs réseaux.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25589

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 5048

Réponse publiée le : 22 septembre 2009, page 9097